

La CGT EP vous informe ...

Sur le temps de travail

Les ORS c'est quoi ?

Les Obligations Réglementaires de Service (ORS) sont les heures de service obligatoires, fondée essentiellement sur les activités d'enseignement, que doivent effectuer les enseignants et certains personnels d'éducation.

Elles définissent statutairement le **temps de travail hebdomadaire** devant élèves et les missions liées au service d'enseignement.

Pour les enseignants sous contrat simple Les O.R.S sont **les mêmes que celles de l'enseignement public** :

- 18h hebdomadaires pour les enseignants du secondaire
- 24h hebdomadaires + 108h annuelles pour les enseignants du primaire.

Au-delà, c'est l'établissement qui doit payer les heures supplémentaires

Calendrier Scolaire



Le chef d'établissement dispose de la liberté de choisir le calendrier scolaire de l'établissement sous réserve qu'il respecte la durée d'une année scolaire qui « *comporte 36 semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances* ».

Il peut donc choisir des dates de rentrée scolaire (et de pré-rentrée) différentes de celles fixées dans le calendrier national. Mais il ne peut étendre l'année et il ne peut modifier le temps de travail des enseignants et les volumes horaires dus aux élèves.

Les textes :

- Articles R. 442-39 , L. 521-1, L. 442-20, L.914-1 du code de l'éducation.
- Article R. 914-85 du code de l'éducation du décret n°2009-81 du 21 janvier 2009
- Décret n°66-787 du 1er Octobre 1966 fixant les taux de rémunération en dehors du service